



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE
SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

ARRETE MUNICIPAL N°2016_04_08
Du 08 avril 2016
Réglementation du stationnement
Rue Louis Braguier
Route Départementale n°74
dans l'agglomération
de Saint-Gervais-les-3-Clochers

Le maire de Saint-Gervais-les-3-Clochers,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable du Président Du Conseil Départemental de la Vienne en date du 07 avril 2016 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la **rue Louis Braguier, RD74, dans l'agglomération** doit être réglementé en raison du gabarit de la chaussée insuffisant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est réglementé rue Louis Braguier, sur la RD74, en agglomération

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Saint-Gervais-les-3-Clochers**.

Les emplacements seront définis par un marquage au sol et panneaux. L'arrêt et le stationnement des véhicules, sont strictement interdits en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Gervais-les-3-Clochers.
L'arrêté rentrera en vigueur à la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 6 : le maire de la commune de Saint-Gervais-les-3-Clochers,
Le président du Conseil Départemental de la Vienne,
le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Gervais-les-3-Clochers,
le Sdis86 (Fax : 05.49.49.18.11)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-3-Clochers,
Le 08 avril 2016

Le Maire,
M.BRAGUIER Antoine.

